

Allocution de M. Félix Bolaños García, ministre de la Présidence, de la Justice et des Relations avec le Parlement

Bonjour à tous et à toutes,

Président du Tribunal Constitutionnel,

Président d'honneur de la Commission de Venise,

Autorités,

Présidents et membres des différentes cours et tribunaux constitutionnels ici représentés,

Mesdames et Messieurs,

Bienvenue à Madrid, bienvenue en Espagne.

J'espère qu'en plus de prendre plaisir à participer à ce congrès et d'y travailler, vous apprécierez également votre séjour dans notre capitale et dans notre pays. C'est un honneur pour nous de vous avoir parmi nous.

C'est pour moi un honneur, en ma qualité de ministre de la Présidence, de la Justice et des Relations avec le Parlement, chargé des affaires constitutionnelles, de pouvoir prendre la parole lors de ce Congrès ; lors de ce sixième congrès de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle, qui aborde en outre un sujet d'une grande actualité : les droits humains des générations futures.

Je pense que les interventions que nous avons pu entendre soulignent clairement l'importance de ces questions.

Nous vivons une époque incertaine où l'ordre mondial multilatéral, le droit international et les droits de l'homme étaient pleinement défendus et garantis par la quasi-totalité des États. Il semble toutefois qu'elles soient aujourd'hui menacées. Lorsque le multilatéralisme, les droits de l'homme, le droit international ou l'État de droit sont remis en question, il est plus que jamais nécessaire d'organiser des congrès comme celui-ci, précisément pour réfléchir ensemble et parvenir à des conclusions qui garantissent un avenir meilleur.

Les quelque quatre-vingt-dix pays représentés ici sont des pays dotés de cours constitutionnelles qui méritent non seulement le respect, mais aussi d'être considérées comme des institutions indispensables à la défense des valeurs universelles.

L'Espagne est une démocratie pleine et fait preuve d'un engagement indéniable envers les valeurs démocratiques, le droit international et les droits de l'homme. Et c'est pourquoi, lorsque notre pays s'est engagé sur la voie de la démocratisation et des démocraties pleines il y a déjà de nombreuses années, après avoir souffert, comme tant d'autres pays dans le monde (presque tous), après avoir subi quelque forme d'autoritarisme, que je pense que nous nous sommes engagés précisément pour faire partie de cette communauté

internationale très attachée aux droits de l'homme et aux constitutions. Et ce processus de démocratisation que de nombreux pays ont mené est étroitement lié à la création et à l'institutionnalisation des cours constitutionnelles et des cours des garanties constitutionnelles.

Aujourd'hui, on ne peut concevoir la démocratie sans un Tribunal constitutionnel, sans une cour des garanties constitutionnelles qui assure précisément la protection des droits constitutionnels. La démocratie ne consiste pas seulement à respecter la volonté de la majorité, mais surtout à garantir que les droits de tous les citoyens soient respectés.

Il n'y a pas de démocratie là où règne la peur. Là où l'on craint ceux qui commandent, là où l'on craint de parler, là où l'on craint d'exprimer l'opinion, là où l'on craint d'être en désaccord. À ce moment-là, la liberté devient quelque chose de lointain, quelque chose dont on ne profite pas, que l'on n'exerce pas. Et avoir des droits uniquement sur le plan théorique, sans pouvoir les faire valoir ni les faire respecter, cela ne signifie rien.

C'est pourquoi vous êtes indispensables, tout comme l'est le travail que vous accomplissez tous au sein des différentes cours constitutionnelles, car vous soutenez et garantissez que les droits ne sont pas que des mots, mais qu'ils se traduisent avant tout par l'exercice de ces libertés par les citoyens.

Mais outre la protection des droits, les cours des garanties constitutionnelles et les cours constitutionnelles doivent également œuvrer à l'adoption de ces droits et, dans la mesure du possible, à leur extension au profit des citoyens.

Permettez-moi ici de faire deux remarques. Il a été fait référence à certains arrêts de la Cour africaine et de la Cour de justice de l'Union européenne.

Permettez-moi de mentionner deux arrêts très récents du Tribunal constitutionnel espagnol, l'un datant de 2023 et l'autre de 2024, qui élargissent les droits dans l'ordre juridique espagnol.

L'arrêt du 9 mai 2023, qui garantit le droit des femmes à l'interruption volontaire de grossesse dans notre pays, et ce en se référant aux droits fondamentaux en vigueur dans notre pays.

Le Tribunal constitutionnel espagnol affirme qu'il impose au législateur de respecter et de reconnaître une sphère de liberté dans laquelle la femme peut raisonnablement adopter, de manière autonome et sans contrainte d'aucune sorte, la décision qu'elle juge la plus appropriée quant à la poursuite ou non de la grossesse.

Par ailleurs, un deuxième arrêt, rendu le 6 novembre 2024 par le Tribunal constitutionnel espagnol, établit l'égalité des droits du travail pour les mères biologiques monoparentales, en reconnaissant que les congés de paternité revenant aux deux parents, au père et à la mère, sont cumulés par la mère dans le cas d'une famille monoparentale.

Il s'agit de deux droits que le Tribunal constitutionnel élargit, adaptant ainsi la législation de notre pays afin d'améliorer les conditions de vie des citoyens.

Je pense qu'il n'y a pas de mission plus noble pour les cours constitutionnelles, pour le Tribunal constitutionnel espagnol, que d'étendre précisément les droits, d'interpréter la Constitution afin de l'adapter à notre époque et d'élargir les droits des citoyens de notre pays.

Tout comme l'adoption, la reconnaissance et la consolidation des démocraties dans le monde, qui se poursuivent encore aujourd'hui dans certaines régions, ce fut un processus parfois difficile, parfois ardu, et toujours lent ; il en a été de même pour la création des cours constitutionnelles, qui jouent aujourd'hui toutes le rôle qu'on leur attribue.

Un débat animé a eu lieu sur la question de savoir quel devait être le rôle des cours constitutionnelles. Une vision centrée sur le pouvoir politique en tant qu'interprète de la Constitution, dont l'application dépendait de critères éloignés du droit constitutionnel ; et une deuxième vision axée sur les droits des citoyens, leur protection, leur application effective et leur adaptation aux circonstances et aux réalités du moment.

Le débat s'est heureusement soldé par une décision en faveur de la deuxième interprétation des cours des garanties constitutionnelles, celles qui soutient, encouragent et protègent les droits fondamentaux et les libertés publiques des citoyens.

La première de ces interprétations a conduit à l'une des périodes les plus sombres de l'histoire de l'Europe, tandis que la seconde est en train d'ouvrir la voie à la plus longue période de liberté, de prospérité et de respect des droits de l'homme que notre continent ait connue.

Le rôle des cours constitutionnelles est donc indispensable non seulement pour faire progresser la protection des droits, mais aussi pour éviter les tentations de recul en la matière, tentations qui existent aujourd'hui dans le monde.

C'est pourquoi l'engagement démocratique des cours des garanties constitutionnelles que vous représentez ici aujourd'hui est, sans aucun doute, un engagement en faveur des libertés et des droits fondamentaux.

Je termine presque comme j'ai commencé. Les vagues de démocratisation qui traversent les pays, ainsi que la consolidation des systèmes démocratiques à l'échelle mondiale, connaissent toujours des fluctuations et des phases de recul. Aujourd'hui, cette régression se manifeste clairement dans les tendances populistes, les tendances à la polarisation des sociétés et les tendances à la « post-vérité », ce qui revient à dire aux mensonges.

Tous ces phénomènes –le populisme, la post-vérité, la polarisation– sont des ennemis de la démocratie, des ennemis des sociétés libres, intègres et vivables.

C'est pourquoi je vous propose, nous vous proposons de nous engager en faveur de la justice constitutionnelle, de nous engager en faveur du patriotisme

constitutionnel, de nous engager pour la défense des droits fondamentaux et des libertés publiques, de nous engager pour la protection et la garantie des droits des citoyens, ainsi que pour l'élargissement et le renforcement de ces droits.

C'est le rôle essentiel qui vous incombe en tant que membres des cours constitutionnelles et des cours des garanties constitutionnelles.

Bienvenue en Espagne, bienvenue à Madrid. Je vous souhaite un bon congrès. C'est un honneur pour nous de vous accueillir ici. J'espère que votre congrès sera fructueux et que vous trouverez certainement le temps de profiter de la ville de Madrid. Merci à tous. Bonjour.